AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_94-DE Reçu le 06/10/2022 Publié le 06/10/2022



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27 Membres présents : 16 Suffrages exprimés : 26 République Française

Délibération N° 2022-94 Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION: 15 Septembre 2022

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS</u>: J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC – P. ORMECHE - S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR: M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS</u>: M. VILLEGER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGES – S. BUTET – P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE - FESTIVAL DU CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu la délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal du 23 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la demande de la coopérative scolaire de l'école maternelle Marie Curie d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 € par élève et par accompagnant, dans le cadre du Festival du cinéma organisé du 30 juin au 2 juillet 2022,

Considérant le détail fourni par l'école maternelle précisant que 81 élèves et 20 accompagnants se sont rendus à une séance de cinéma, soit 101 participants,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 26 VOIX POUR décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 202 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Marie Curie,
- Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Le Maire
Le Maire
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours de l'action peut faire l'objet d'un recours de l'action peut faire l'objet d'un recours de l'action de l'action peut faire l'objet d'un recours de la publication de la pub